

# COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 03 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le 03 mars à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, s'est réuni en salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CAHAGNE, Maire.

**Présents** : Messieurs BRIDONNEAU Alain, LELIEVRE Olivier, LEBEL Jean-Claude, FOURE Cyrille, CAHAGNE Dominique, PERIER Cédric et Mesdames FERET Béatrice, STALIN Samya

**Pouvoir** : Madame LETAILLEUR Catherine à Monsieur CAHAGNE Dominique, Monsieur PICARD Bastien à Monsieur LEBEL Jean-Claude.

**Absente** : Madame HANNOTEAUX Malvina

## **Nombre de membres :**

|             |    |
|-------------|----|
| en exercice | 11 |
| présents    | 08 |
| votants     | 10 |

2023-05

## **VOTE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2022**

Monsieur Le Maire, Dominique CAHAGNE, donne lecture du compte administratif de 2022 dont les montants s'élèvent :

|   |              |
|---|--------------|
| - section de fonctionnement en dépenses : | 253 025.01 € |
| en recettes :                             | 347 122.92 € |

**Excédent de clôture : 94 097.91 €**

|  |             |
|--|-------------|
| - section d'investissement en dépenses : | 84 155.25 € |
| en recettes :                            | 51 365.49 € |

**Déficit de clôture : 32 789.76 €**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution des budgets de l'exercice concernant les différentes sections, approuve à l'unanimité le compte administratif de 2022.

2023-06

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte administratif de l'exercice 2022 ayant été présenté et approuvé,  
Constatant que l'inspecteur divisionnaire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal, considérant la régularité des opérations de son compte de gestion, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
  
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable du trésor public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

2023-07

## **AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 identifie un déficit d'investissement de 32 789.76€ et un excédent en fonctionnement de 94 097.91 €, Monsieur le Maire propose d'affecter :

- |  |              |
|--|--------------|
| - En recette d'investissement au compte 1068 | 32 789.76 €  |
| - En recette de fonctionnement au compte 002 | 481 740.23 € |

2023-08

## **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 40,29 %
- Taxe foncière (non bâti) : 65,58 %

Pour l'année 2023.

2023-09

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote le budget 2023 présenté par Monsieur Dominique CAHAGNE, Maire.

Le montant du budget 2023 s'élève :

⇒ en dépenses et en recettes de fonctionnement à 756 095.23€

⇒ en dépenses et en recettes d'investissement à 529 384.22€

2023-10

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION : PAIEMENT HEURES SUPPLEMENTAIRES COORDINATRICE**

Considérant la délibération n°2022/40 du 20 septembre 2022 portant nomination de Madame RENARD Amélie, coordinatrice communale du recensement de la population 2023. Dont la période de déroulement fut du 19 janvier au 18 février 2023.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

A été nommée pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 en qualité de coordinatrice communale :

**Madame RENARD Amélie née le 13/03/1986 à ROUEN**

En raison de la gestion habituelle et du bon fonctionnement de l'APC (Agence Postale Communale) et de la Mairie, madame RENARD Amélie a été dans l'obligation d'effectuer des heures supplémentaires pour mener à bien la mission de coordinatrice qui lui a été confiée.

Madame RENARD Amélie étant stagiaire, échelon 07, IB/IM 387/352, et occupant le poste de secrétaire de mairie à temps complet (35 heures / semaine), si son travail justifie d'effectuer des heures supplémentaires celles-ci pourront être payées.

36 heures supplémentaires ont été effectuées dans le cadre de la mission de coordinatrice. Etant à temps complet, Madame RENARD Amélie ne peut se voir payées plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de scinder en deux les 36 heures supplémentaires, en versant sur mars et avril :

- Paie mars 2023 :  
régularisation heures supplémentaires du mois de janvier 2023 : 18 heures
  
- Paie avril 2023 :  
Régularisation heures supplémentaires du mois de février 2023 : 18 heures

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire, le paiement en deux temps des 36 heures supplémentaires effectuées par Madame RENARD Amélie sur les mois de mars et avril 2023.

2023-11

**PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**Préambule :**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a précisé ces possibilités.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation**.

### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments,...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

### **DISPOSITIF EXISTANT POUR LE RISQUE SANTE :**

- ✓ La collectivité ne participait pas actuellement à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « Santé »
- ✓ Selon une Convention de participation mise en place par la collectivité
- ✓ Le nombre de bénéficiaires de la participation : 1 personne
- ✓ Le montant mensuel par agent de la participation : 15€ BRUT
- ✓ La participation est versée directement à l'agent.

### **PERSPECTIVE POUR LE RISQUE SANTE**

**La collectivité serait susceptible d'adhérer à la convention de participation** qu'envisagent de mettre en place par les Centres de Gestion Normands pour le risque « Santé »

A compter du 01<sup>er</sup> mars 2023

- ✓ Dès la date de prise d'effet de la convention de participation
- ✓ à compter du 01/01/2023
- ✓ à la date d'entrée en vigueur de l'obligation de participation le 01/01/2026

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérante pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)

2023-12

### **Versement d'une subvention à l'Association des Maires du Canton**

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **186 euros (cent quatre-vingt-six euros)** à la section de l'association des Maires du Canton.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 186 euros à la section de l'association des Maires du Canton.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 186€.

2023-13

### **Versement d'une subvention à la RESSOURCE IT**

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

il a été approuvé une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 euros (cinq cent euros)** à la section de l'association de la RESSOURCE IT.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à la section de l'association la RESSOURCE IT.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 500€.

2023-14

### **Versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Ménesqueville**

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **1 200 euros (mille deux cent euros)** à la section du Comité des Fêtes de Ménesqueville.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 1 200 euros à la section du Comité des Fêtes de Ménesqueville.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 1 200€ au bénéfice du Comité des Fêtes de Ménesqueville.

2023-15

### **Versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Ménesqueville pour la FETE PATRONALE**

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **1 600 euros (mille six cent euros)** à la section du Comité des Fêtes de Ménesqueville *pour l'organisation de la Fête Patronale les 02 et 03 septembre 2023.*

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 1 600 euros à la section du Comité des Fêtes de Ménesqueville.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 1 600€ au bénéfice du Comité des Fêtes de Ménesqueville.

2023-16

### **Versement d'une subvention à la CROIX ROUGE**

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **200 euros (deux cent euros)** à la section de la Croix Rouge.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 200 euros à la section de la Croix Rouge.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 200€ au bénéfice de la Croix Rouge.

2023-17

### **Versement d'une subvention à l'association Les Petites Canailles**

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **1 200 euros (mille deux cent euros)** à la section de l'association Les Petites Canailles.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 1 200 euros à la section de l'association Les Petites Canailles.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 1 200€ au bénéfice de l'association Les Petites Canailles.

2023-18

### **Versement d'une subvention à ANDEL HANDICAP**

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **100 euros (cent euros)** à la section d'ANDEL HANDICAP.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 100 euros à la section d'ANDEL HANDICAP.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 100€ au bénéfice d'ANDEL HANDICAP.

2023-19

### **Versement d'une subvention à l'OUTIL EN MAIN**

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **500 euros (cinq cent euros)** à la section de l'association l'Outil en Main dont le Président est Monsieur Jean-Claude LEBEL.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à la section de l'association l'Outil en Main.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 500€ au bénéfice de l'association l'Outil en Main.

2023-20

### **Versement d'une subvention à l'association LES BOULES DE LA LIEURE**

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

il a été approuvé une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 euros (cinq cent euros)** à la section de l'association des Boules de la Lieure dont le Président est Monsieur Thierry STALIN.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à la section de l'association Les Boules de la Lieure.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 500€ au bénéfice de l'association Les Boules de la Lieure.

2023-21

### **Versement d'une subvention à l'association COULEURS DE JARDIN**

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **500 euros (cinq cent euros)** à la section de l'association Couleurs de Jardin dont la Présidente est Madame Francine MOREAU.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à la section de l'association Couleurs de Jardin.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 500€ au bénéfice de l'association Couleurs de Jardin.

2023-22

### **Versement d'une subvention à HANDISUP**

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **100 euros (cent euros)** à la section d'HANDISUP

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 100 euros à la section d'HANDISUP.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 100€ au bénéfice d'HANDISUP.

### QUESTIONS & INFORMATIONS Diverses :

- Monsieur BRIDONNEAU Alain avance sur le site internet et le met à jour régulièrement en binôme avec Madame RENARD Amélie. Ils seront en formation à la CDCLA le 23 mars prochain, au sujet du nouveau site internet.
- Les travaux rue de la Truite se poursuivent, les entrées ont été faites ce jour, l'enrobé de la route est prévu jeudi 9 mars 2023.
- Un arrêté municipal doit être pris pour mettre en sens unique la rue de la Truite dans le sens descendant vers la rue Planche Botté. La rue de la Ravine également, doit être mise en sens unique. On pourra uniquement la descendre vers la rue Planche Botté, pour rejoindre la rue du Général de Gaulle il faudra faire le tour.
- Les panneaux vont être commandés chez SES SIGNALISATION. Monsieur le Maire a demandé un devis, sur lequel apparaîtrait également de nouveaux panneaux pour identifier les différents cours d'eau. Le devis s'élève à 728,63€ HT.
- Il doit être retiré deux planches dans l'église qui menacent de tomber.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H00.

|                             |                          |                           |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------|
| <b>BRIDONNEAU Alain</b>     | <b>CAHAGNE Dominique</b> | <b>HANNOTEAUX Malvina</b> |
| <b>FÉRET Béatrice</b>       | <b>FOURÉ Cyrille</b>     | <b>LEBEL Jean-Claude</b>  |
| <b>LELIEVRE Olivier</b>     | <b>PERIER Cédric</b>     | <b>PICARD Bastien</b>     |
| <b>LETAILLEUR Catherine</b> | <b>STALIN Samya</b>      |                           |